

Conseil des ministres du 28 mars 2014

ACCORD DE COOPÉRATION RELATIF AUX STAGES DE TRANSITION

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 6 novembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux stages de transition) portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif aux stages de transition. Cet accord est le résultat de la concertation qui a eu lieu pour mettre sur pied le nouveau système des stages de transition.

La réforme du système des stages de transition vise à donner annuellement la chance à 10 000 jeunes demandeurs d'emploi quittant l'école de suivre une formation en milieu professionnel et d'acquérir une première expérience de travail. Par cet accord de coopération, les communautés et les régions s'associent pour :

- intégrer le plus possible les stages de transition dans leurs systèmes de formations professionnelles individuelles en entreprise existants et, au besoin, d'adapter leur réglementation à cette fin
- affiner le groupe cible et la durée des stages de transition en fonction des besoins spécifiques
- intégrer leurs services compétents à la promotion, le développement, le soutien et le suivi du système dans son ensemble
- charger leurs services d'orienter concrètement des demandeurs d'emploi vers un stage de transition
- partager le contingent prévu des 10.000 postes de stages de transition entre les communautés et les régions

En effet, le Conseil des ministres a décidé, le 20 juillet 2012, de prévoir annuellement, à partir de 2013, 10 000 postes de formation sur le lieu de travail (stages de transition).